



BANQUE des
TERRITOIRES



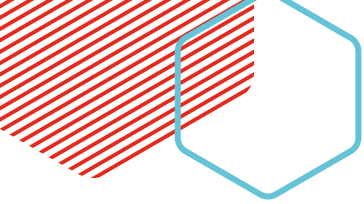
Accélérer la Transition Alimentaire

Cahier des charges de l'appel à
manifestation d'intérêt

Lancement le 28 juin 2021

Premier relevé de candidatures le 30 octobre 2021

Annonce des candidats sélectionnés 1^{ère} session : décembre 2021



PREAMBULE

La Banque des Territoires

Créée en 2018, la Banque des Territoires est l'un des 5 métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble au sein d'une même structure des expertises de conseil et de financement à destination des acteurs territoriaux pour faciliter la réalisation de leurs projets.

Porte d'entrée client unique, la Banque des Territoires propose des solutions sur-mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour accompagner les collectivités locales, les entreprises publiques locales, les organismes de logement social, les professions juridiques et les entreprises et acteurs financiers. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales.

La Banque des Territoires s'engage pour rendre les territoires plus durables, plus connectés, plus inclusifs et plus attractifs. Elle apporte son appui aux grands projets innovants partout en France. Son action favorise également la continuité et la solidarité entre les territoires, en soutenant les initiatives qui contribuent aux indispensables interactions entre les métropoles, les villes moyennes et la ruralité.

L'urgence de la transition alimentaire dans les territoires

Le système alimentaire français fait face à un grand nombre d'enjeux de durabilité et de résilience (impact environnemental des pratiques agricoles et du transport des produits, érosion des sols et de la biodiversité, dépendance aux ressources fossiles, précarité d'une partie du monde agricole...), que la pandémie de Covid-19 a mis en exergue en 2020, en faisant réapparaître la préoccupation longtemps oubliée de la sécurité des approvisionnements alimentaires.

Face à ces problématiques, les orientations stratégiques et réglementaires¹ dessinent une trajectoire commune fondée sur des modes de production écologiquement vertueux (agroécologie, agroforesterie, agriculture biologique, pratiques de conservation des sols...), la relocalisation des maillons aval (transformation, stockage, distribution) et l'intégration dans une logique circulaire de réduction et revalorisation des déchets.

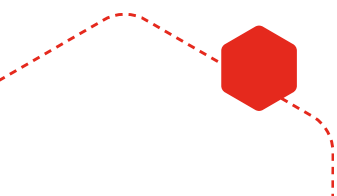
La loi EGalim², a mis l'accent sur le **rôle majeur des collectivités territoriales dans la conduite de la transition alimentaire**, appuyant ainsi la dynamique engagée en 2014 avec la création des Projets Alimentaires Territoriaux³. Pour accompagner les collectivités dans leurs projets de transition, et promouvoir l'accès à tous à une alimentation de qualité, **la Banque des Territoires a développé une offre d'investissement en faveur de la transition alimentaire**, pour soutenir les projets liés au foncier agricole, à des modes de production durables et innovants, ou à des unités de transformation-stockage (légumeries, conserveries).

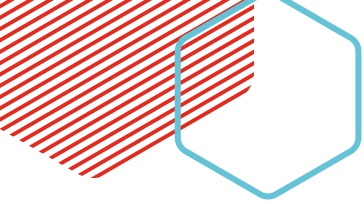
Le plan de relance est une opportunité pour accélérer cette dynamique de transition, et présente un axe « Transition agricole, alimentation et forêt » doté d'1,2 milliards d'euros, visant à accompagner les agriculteurs dans la transformation de leurs pratiques, la reterritorialisation de l'alimentation et l'accès pour tous à une alimentation de qualité.

¹ Stratégie Nationale Bas Carbone, Programme National pour l'Alimentation, Programme National Nutrition-Santé en France ; Stratégie « Farm to Fork » à l'échelle européenne, Loi EGalim de 2018, Loi Climat Résilience de 2021

² Loi issue des Etats Généraux de l'Alimentation et adoptée en novembre 2018

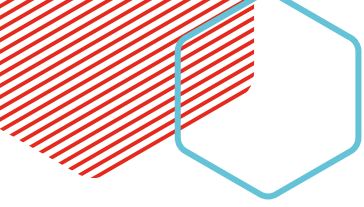
³ Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014





SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. Objectif de l'AMI : accompagner les porteurs de projets et accélérer la transition alimentaire | 4 |
| 2. Les projets visés | 4 |
| 3. Le calendrier | 5 |
| 4. Le financement et l'accompagnement proposé | 5 |
| 4.1 Financement | 5 |
| 4.2 Accompagnement à l'ingénierie de projet | 6 |
| 5. Les critères d'éligibilité | 6 |
| 6. Les critères de sélection et notation des projets | 7 |
| 7. Les étapes | 8 |
| 7.1 Constitution du dossier | 8 |
| 7.2 Dépôt des candidatures | 8 |
| 7.3 Vérification de l'éligibilité | 9 |
| 7.4 Procédure de notation et sélection | 9 |
| 8. Projets sélectionnés | 10 |
| 8.1 Accompagnement à l'ingénierie de projet | 10 |
| 8.2 Instruction pour investissement | 10 |
| 8.3 Plateforme de partages de bonnes pratiques | 10 |
| 9. Contacts et renseignements | 10 |



1. Objectif de l'AMI : accompagner les porteurs de projets et accélérer la transition alimentaire

Cet AMI s'inscrit dans le **plan de relance** de la Caisse des Dépôts et a pour objectif d'accélérer la dynamique de transition des systèmes alimentaires à l'œuvre dans certains territoires et à accompagner sa généralisation, pour promouvoir une alimentation saine, durable et accessible en France.

Dans cette optique, il vise à soutenir des **projets de coopération économique et sociale** proposant une offre de production alimentaire durable, transformation et logistique en circuits courts qui soit source d'impact social (emplois en insertion, alimentation accessible à tous, pédagogie, etc.) et environnemental.

Ces projets contribueront concrètement à la réalisation d'objectifs de politiques publiques comme **l'approvisionnement bio/sous signes officiels de qualité/local** des cantines, la redynamisation des zones agricoles et rurales en **tension de main d'œuvre et de débouchés**, l'amélioration des pratiques agricoles sur le plan environnemental (préservation et régénération des ressources naturelles) et une plus grande **résilience** des territoires face aux dérèglements climatiques et aux potentiels chocs économiques, énergétiques, sanitaires... L'objectif de l'AMI est ainsi de favoriser l'émergence de modèles économiques pérennes et de dynamiques multi-acteurs, en s'articulant notamment avec la dynamique des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

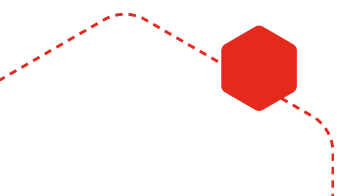
2. Les projets visés

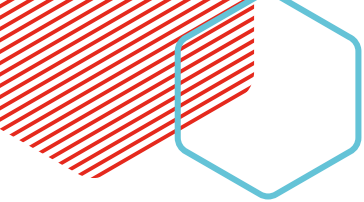
L'AMI favorisera les projets coopératifs à vocation nourricière, écologique et sociale, et ceux qui produisent des externalités positives en lien avec plusieurs dimensions de la durabilité seront privilégiés – la grille de notation présentée en 7.4. en précise les critères d'analyse.

Périmètre thématique

Les projets concernés par l'AMI doivent principalement relever de **l'alimentation humaine**. Sont incluses les thématiques suivantes :

- Projets de filières locales intégrées (production – transformation/préparation – distribution) ;
- Outils de transformation : légumeries, conserveries, etc. ;
- Plateformes logistiques et de stockage de denrées alimentaires (Marchés d'Intérêt Local en particulier) ;
- Plateformes de distribution B2B (à destination de la restauration collective par exemple) ou B2C ;
- Production agricole alternative et durable (permaculture, aquaponie, ...) inscrite dans une démarche intégrant l'amont et/ou l'aval de la chaîne de valeur ;
- Projets relevant de l'économie circulaire liés à la transition alimentaire (lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ;
- Lieux de cohésion sociale portant une dynamique forte liée à la transition alimentaire : tiers-lieux nourriciers, food-lab, food-studios, cuisines partagées, etc.





Sont **exclus** de l'AMI :

- Outils d'abattage, découpe et transformation des viandes ;
- Projets d'acquisition de foncier agricole ;
- Projets ayant des besoins uniquement immobiliers ;
- Projets de bioénergie (méthanisation) uniquement.

Complémentarité avec les autres financements

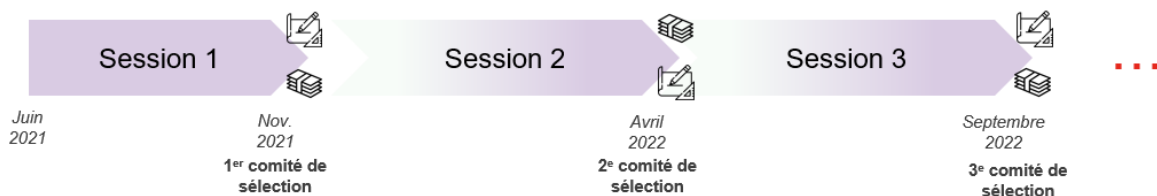
La majorité des dispositifs de financement sur la thématique « transition alimentaire » propose des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement, n'offrant que peu de garanties sur le moyen et long terme. Ces aides sont très variables d'une région à l'autre. Cet AMI vise à proposer à l'échelle nationale une **offre complémentaire** venant offrir des garanties pour les partenaires bancaires et exerçant un effet levier propice au changement d'échelle des projets. L'AMI se positionne notamment en complément des AAP du Plan de relance, puisqu'il pourra sélectionner des projets hors PAT qui n'auraient pas bénéficié des financements PNA (à condition qu'ils bénéficient d'un ancrage territorial satisfaisant) ou des projets aux besoins de financement élevés, seulement partiellement adressés par les financements France Relance, et correspondant davantage aux critères d'intervention de la Banque des Territoires.

3. Le calendrier

L'AMI se tiendra **au fil de l'eau sur trois ans**, à partir du lancement le lundi 28 juin 2021. Deux à trois fois par an se tiendront des comités de revue et de sélection des candidats. Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'AMI : 28 juin 2021 ;
- Date limite d'envoi des candidatures de la 1ère session : 29 octobre 2021 ;
- Annonce des candidats sélectionnés pour la 1ère session : décembre 2021 ;

La temporalité des autres sessions sera annoncée en temps voulu.



4. Le financement et l'accompagnement proposé

4.1 Financement

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un financement sous forme de **prêt subordonné à intérêt participatif** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Maturité : 5 à 10 ans ;
- Taux fixe + Prime participative (% du Chiffre d'Affaires ou de l'EBE) ;
- Différé d'amortissement possible jusqu'à 3 ans ;
- Ticket minimum pour la BDT : 200 K€ ;
- Engagement de reporting financier et extra-financier durant toute la durée du prêt ;



- Présence systématique d'un ou plusieurs co-investisseurs *pari passu*⁴.

Au cas par cas et si leur envergure le justifie, la BDT pourra proposer une **prise de participations en fonds-propres** afin de soutenir le changement d'échelle d'acteurs d'envergure **inter-régionale/nationale développant une solution pour l'accélération de la transition alimentaire**, notamment sur le plan logistique : mise en relation directe avec les clients (particuliers ou collectivités) et services logistiques, mutualisation d'achats et/ou de moyens, etc.

4.2 Accompagnement à l'ingénierie de projet

Si des **dossiers sélectionnés par le Comité de Sélection** nécessitent un accompagnement en ingénierie de projet en amont de son analyse approfondie par le comité d'engagement de la BDT pour une décision d'investissement, ceux-ci pourront bénéficier d'un **accompagnement forfaitaire** par des **consultants et experts présélectionnés** par la BDT. Les prestations pourront porter sur :

- **De l'ingénierie technique** visant à expertiser les solutions techniques proposées et confirmer l'existence d'un marché afférent, notamment dans le cadre de secteurs spécifiques tels que la création d'une légumerie/conserverie, d'un Marché d'Intérêt Local, d'une ferme en aquaponie, etc. ;
- **De l'ingénierie juridique et financière** (audit comptable et financier, finalisation du business plan, structuration de la gouvernance, choix d'un véhicule juridique, modalités de contractualisation, sollicitation d'autres instruments financiers, identification du risque) ;
- **Un accompagnement à la mobilisation** (analyse des enjeux liés au projet de développement et de l'écosystème d'acteurs, notamment pour les structures existantes souhaitant diversifier leurs activités et ayant besoin de créer un nouvel écosystème spécialisé, mais aussi pour les structures dont l'enjeu est de s'associer avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur).

5. Les critères d'éligibilité

Cet AMI s'adresse à des acteurs ou collectifs d'acteurs agissant à l'échelle de leur territoire pour accélérer la transition agroécologique et alimentaire, représentés par une personne morale unique désignée comme coordinatrice du projet et responsable de sa mise en œuvre ainsi que de la transmission de l'ensemble des résultats.

Le périmètre géographique est restreint au **territoire français**, métropolitain et outre-mer.

Structures porteuses

Les projets devront être portés soit par :

- Une société commerciale intégrant les principes de l'ESS (SAS ESS⁵, SAS ESUS...), ou certifiée entreprise à mission ;

⁴ A un montant et dans des conditions financières au minimum équivalents

⁵ SAS intégrant les principes de l'ESS (loi du 31 juillet 2014) dans ses statuts



- 
- Une structure juridique relevant du champ de l'ESS ou de l'économie mixte : Association, Société Coopérative, SIAE/STPA, SEM, SEMOp, SPL, filiale de SEM.

Exclusions

Seront **exclus** :

- Les investissements dans les sociétés ou groupements pouvant entraîner la responsabilité indéfinie et / ou solidaire de ses membres (ex. GIE, GIP, SCI) ;
- Les investissements dans les sociétés ne pouvant justifier d'une situation financière saine (fonds propres négatifs, structures fortement endettées...) ;
- Les projets portés par une structure en amorçage, car l'AMI recherche des structures existantes et disposant d'un modèle économique suffisamment viable et robuste pour permettre un investissement de la Banque des Territoires.

Cependant, à titre dérogatoire, certains types de structures en création pourront voir leur dossier étudié :

- Structures dont le besoin de financement advient à la création, sur des projets type légumerie ou encore tiers lieux ;
- Structures territoriales portées par une tête de réseau en cours d'essaimage sur de nouveaux territoires ;
- Marchés d'intérêt local.

Montant minimal

D'autre part, **ne seront étudiés que les dossiers présentant un besoin de financement permettant un investissement de 200 000 € minimum de la Banque des Territoires, aux côtés d'au moins un co-investisseur intervenant sur un montant au moins égal.**

6. Les critères de sélection et notation des projets

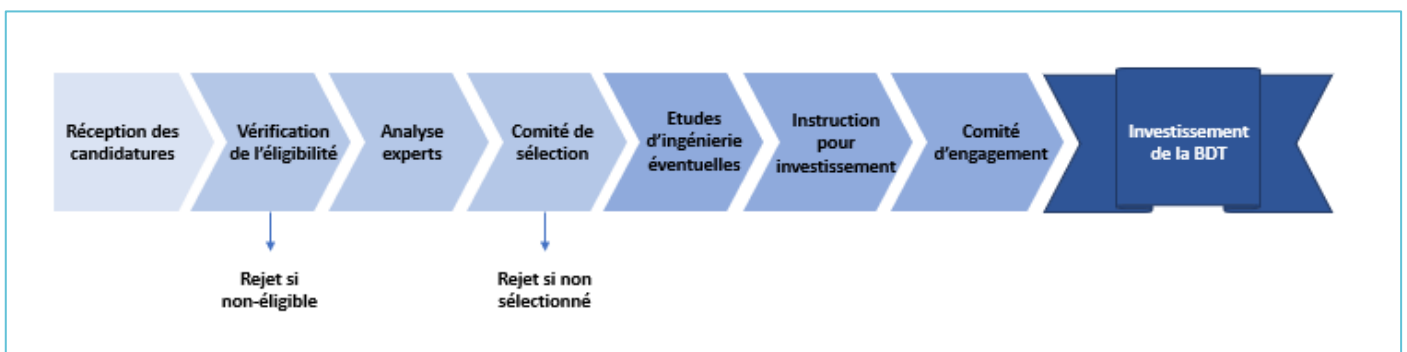
La sélection sera effectuée sur la base d'une notation portant sur les critères suivants (dont la pondération est présentée en 7.4.) :

- Cohérence avec les **objectifs et le cahier des charges** de l'AMI ;
- Qualité/robustesse du **modèle économique** ;
- Compatibilité avec les **critères d'investissement** de la BDT (possibilité de trouver un co-investisseur pari passu...)
- **Impacts extra-financiers** :
 - **Impacts socio-économiques** : renforcement des solidarités territoriales (accès à l'alimentation des personnes précaires, soutien aux producteurs en difficulté...) création d'emplois en insertion ou adaptés, démarche pédagogique ou liée à des actions de formation, accompagnement aux évolutions des pratiques de consommation, etc. ;
 - **Impacts environnementaux** : pratiques culturelles visant la préservation et la régénération des ressources naturelles, signes officiels de qualité, qualité de l'eau, des sols, biodiversité, réduction des transports et des émissions de GES, diversification de la production pour accroître la résilience alimentaire territoriale... ;
 - **Impacts sanitaires** : santé publique, qualité de l'alimentation, pédagogie, etc.

- **Pertinence territoriale** (écosystème partenarial, engagement des collectivités, d'associations locales, de citoyens, d'acteurs économiques du territoire, pertinence et niveau d'intégration des parties prenantes, projets interterritoriaux de mutualisation et de valorisation d'équipements existants...);
- **Qualité globale** de la candidature et niveau de maturité du projet ;
- Portée **structurante**, dans le cas de projets visant à essayer à l'échelle d'un ou plusieurs territoires des pratiques vertueuses et éprouvées ;
- **Alignement stratégique** avec les missions de la Banque des Territoires (ex : territoires à fort enjeux⁶).

7. Les étapes

Le schéma suivant présente les étapes de la première session de l'AMI :



7.1 Constitution du dossier

Le dossier devra comprendre pour sa complétude :

- Dossier de candidature au format excel, à télécharger [ici](#) ;
- Pièces justificatives obligatoires pour les structures existantes (kbis et liasses fiscales des 3 dernières années pour les sociétés ou états financiers certifiés des 3 dernières années et statuts pour les associations) ;
- Business Plan détaillé au format Excel (comprenant un plan de financement et un compte de résultat prévisionnel) ;
- Toute pièce(s) justificative(s) venant à l'appui de votre projet (partenariats, etc.).

7.2 Dépôt des candidatures

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature via le service de dépôts de fichiers de la Caisse des Dépôts (<https://sfe.caissedesdepots.fr/>) en y renseignant l'adresse suivante : amitransitionalimentaire@caissedesdepots.fr⁷.

Une confirmation de bonne réception leur sera envoyée par retour de mail.

⁶ Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ; communes des périmètres Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain ; territoires ruraux à faible et très faible densité ; Territoires d'Industrie ; territoires de montagne

⁷ La procédure est détaillée à l'onglet « Guide » du dossier de candidature Excel.



7.3 Vérification de l'éligibilité

Une première étape de vérification des critères d'éligibilité indiqués au paragraphe 5. sera conduite avant analyse du dossier projet. Les projets non-éligibles se le verront notifier par e-mail. Dans tous les cas, un premier retour sera effectué sous un mois aux porteurs de projets pour leur indiquer le statut de leur dossier.

7.4 Procédure de notation et sélection

Les projets dont les dossiers sont éligibles et complets et répondant à l'ensemble des critères présentés au chapitre 5 seront soumis aux membres d'un **comité de sélection** qui les analysera et les notera selon une grille commune. Le comité est composé d'experts nommés intuitu personae et engagés au respect de la confidentialité des données.

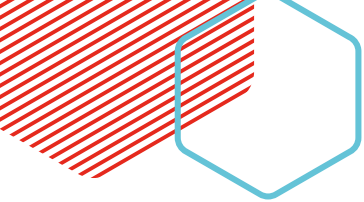
Le Comité de sélection émettra un avis final sur chacun des projets pour lui attribuer l'un de ces statuts :

- ❖ **Sélectionné pour une instruction** en procédure d'investissement par la BDT et passage en comité d'engagement ;
- ❖ **Sélectionné pour un accompagnement** en ingénierie par un prestataire retenu par la BDT, avant instruction pour un investissement ;
- ❖ **Rejet simple** ;
- ❖ **Rejet avec recommandation de retravailler le dossier** en vue d'une nouvelle candidature sur l'une des phases suivantes de l'AMI.

Les critères de notation des projets sont les suivants :

| Critère | Description | Points |
|--|---|--------|
| Qualité de la candidature et maturité du projet | Qualité générale de la candidature (vision claire et argumentée du projet et de ses impacts attendus, toutes les cases sont complétées) ; niveau de maturité du projet. | 3 |
| Ancrage local⁸ | Le projet s'inscrit dans une démarche de territoire, mobilisant des acteurs publics et/ou citoyens locaux, est fondé sur un approvisionnement et/ou des débouchés locaux et est en lien avec les collectivités locales. Des partenariats sont noués à l'amont (production agricole) et/ou l'aval (ex : engagement des collectivités). | 3 |
| Socio-économique | Création d'emploi et partage de valeur ajoutée, existence de mécanismes de partage de la valeur ajoutée, commerce équitable, etc. Emplois en insertion et/ou adaptés, cohésion sociale, pédagogie. | 4 |
| Environnement | Le projet intègre une réflexion pour réduire son impact en émissions de GES et consommation de ressources (eau, matériaux, etc.), réduction des déchets, éco-conception, etc. ; valorisation de produits agricoles à bas niveau d'intrants (bio, agro-écologie, ACS, HVE, ...), MAE ; préservation de la biodiversité ; lutte contre le gaspillage alimentaire. | 2 |

⁸ Sur ce volet, les projets d'envergure nationale feront l'objet d'une analyse spécifique et ne seront pas pénalisés par l'absence d'ancrage local.



| | | |
|---|--|---|
| Modèle économique projet | Robustesse et viabilité du modèle économique du projet : hypothèses de marché justifiées, cohérence dans la montée en charge, performance du modèle économique. | 5 |
| Alignement stratégique avec la BDT | Le projet correspond à une priorité stratégique de la BDT, le projet est situé sur un territoire à enjeu, le projet revêt une dimension innovante : innovations sociales (ex. lutte contre la précarité alimentaire), techniques, organisationnelles (ex. gouvernance inclusive, coopérations interterritoriales). | 3 |

8. Projets sélectionnés

8.1 Accompagnement à l'ingénierie de projet

Les porteurs de dossiers seront mis en relation avec un prestataire présélectionné par la BDT pour conduire les études nécessaires définies par le comité de sélection. Cette prestation sera directement prise en charge par la BDT au travers d'un accord-cadre passé avec des consultants.

La phase d'ingénierie terminée, le dossier projet est directement transmis à l'instruction pour investissement.

8.2 Instruction pour investissement

Une fois le dossier validé par le comité de sélection, une instruction détaillée sera réalisée par les équipes de la Banque des Territoires en vue de la présentation du dossier à un Comité Régional ou Comité National d'Engagement.

Ce n'est qu'une fois que ce comité d'engagement aura validé le dossier que celui-ci sera « lauréat » et que l'engagement financier de la Banque des Territoires pourra être concrétisé.

8.3 Plateforme de partages de bonnes pratiques

Un groupe de partage de bonnes pratiques sera mis en place sur la plateforme Ideal Co, dans le but de favoriser et animer les échanges et les synergies entre porteurs de projets, et de proposer des sessions de formation sur des sujets transverses.

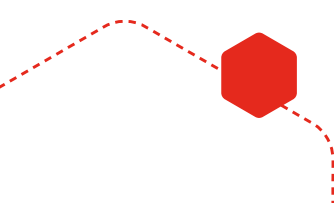
9. Contacts et renseignements

Des questions peuvent être posées à cette l'adresse indiquée pour la candidature : **amitransitionalimentaire@caissedesdepots.fr**

Les porteurs de projets sont invités à consulter régulièrement la page internet dédiée à l'AMI sur le site de la BDT sur laquelle des informations générales seront mises à jour :

<https://www.banquedesterritoires.fr/ami-accelerer-la-transition-alimentaire>

Une FAQ sera élaborée et alimentée au fur et à mesure des sollicitations.





BANQUE des
TERRITOIRES



banquedesterritoires.fr
 |  | @BanqueDesTerr